

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le mercredi 13 décembre 2017,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération nº: DL49/2017

Objet : Révision du tarif de la redevance spéciale

- M. ADRAS (titulaire CPS)
- M. AMBROISE (titulaire CPS)
- M. BARSANTI (titulaire CPS)
- M. BERNARD (titulaire CPS)
- M. BLIN (titulaire CPS)
- M. BOYER (titulaire CPS)
- M. CAHAREL (titulaire CPS)
- M. CAMBON (titulaire CPS)
- M. CORDIER (titulaire CPS)
- M. CARRE (titulaire CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (suppléante CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire CPS)
- Mme GELOT (titulaire CPS)
- M. GLEIZE (titulaire CPS)
- M. JADOT (titulaire CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire- CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire CPS)
- M. MARTIN (titulaire CPS)
- Mme MORCH (titulaire CPS)
- M. PAGE (titulaire CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire CPS)
- M. SUTTER (titulaire CPS)
- M.TRICKOVSKI (titulaire CPS)
- M. VALENTIN (titulaire CPS)
- M. VERMILLON (titulaire CPS)
- Mme VIALA (titulaire CPS)
- M. VIGIER (titulaire CPS)
- M. VIVIEN (titulaire CPS)
- Mme WICHEREK-JOLY (titulaire CPS)
- M. BAY (titulaire CCHVC)
- Mme VON EUW (titulaire CCHVC)

DATE DE CONVOCATION

Le 07/12/2017

Avait donné pouvoir :

Pas de pouvoir

Absents excusés:

M. BONNET (titulaire - CPS); M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS); M. DA
SILVA (titulaire - CPS); M. DEBRAS (titulaire - CPS); M. LECLERC (titulaire CPS); M. OSSENI (titulaire - CPS); M. PANCIATICI (titulaire - CPS);
M. PELLETANT (titulaire - CPS); M. PONS (titulaire - CPS); M. ROS (titulaire CPS); Mme ROBIC (titulaire - CCHVC); M. ODIER (titulaire - CCHVC)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Leonardo SFERRAZZA est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE: 42
PRESENTS: 31
VOTANTS: 3

SYNDICAT MIXTE DES ORD JRES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE Chemin Départemental 118 91978 COURTABŒUF Cedex Tél.: 01 64 53 30 00 - Fax: 01 64 53 30 09 SIRET: 20006232100019 - CODE APE: 3811Z







<u>Délibération DL49/2017</u> <u>Révision du tarif de la redevance spéciale</u>

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1er mars 1994 définissant les déchets assimilés,

 ${\bf Vu}$ les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

 ${\bf Vu}$ l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

 ${\it Vu}$ l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1 $^{\it er}$ juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération n° DL86/2016 du 13 décembre 2016 fixant le tarif pour l'année 2017,

Vu le règlement de redevance spéciale du 7 juillet 2016,

Vu la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la révision du prix à un tarif de 17.10 € le m³, soit 0.0171 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,



Chemin Départemental 118 91978 COURTABŒUF Cedex Tél.: 01 64 53 30 00 - Fax: 01 64 53 30 09 SIRET: 20006232100019 - CODE APE: 3811Z





- **Dit** que cette redevance spéciale s'appliquera aux producteurs de déchets de plus de 1320 litres par semaine,
- Dit que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust, Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : 2 2 DEC. 2017

Affichée le : 2 6

2 6 DEC. 2017







BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Branchut Hervé

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes	
Nature de l'acte:	Déliberations	
Numéro de l'acte:	DL49_2017	
Date de la décision:	2017-12-13 00:00:00+01	
Objet:	Révision du tarif de la redevance spéciale	
Classification matières/sous-matières:	7.1	
Identifiant unique:	091-200062321-20171213-DL49_2017-DE	

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20171213-DL49_2017-DE-1-1_0.xml	text/xml	990
nom original:		
dl 49.pdf	application/pdf	917428
nom de métier:		
70_DE-091-200062321-20171213-DL49_2017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	917428
nom original:		
Note présentation DL 49.pdf	application/pdf	73784
nom de métier:		
70_DE-091-200062321-20171213-DL49_2017-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	73784

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2017 à 18h01min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2017 à 18h05min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2017 à 18h05min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 décembre 2017 à 18h25min44s	Recu par le MIAT le 2017-12-22